

Library Copy

No 63/61

PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE:
POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:
POSTE 5-468

INFORMATION BACKGROUND:
POSTE 5-390

INFORMATION RAPIDE

Résultats de la 643^{ème} séance de la Haute Autorité
du 13 septembre 1961

1.- Cas de réadaptation

La Haute Autorité a approuvé 3 demandes en réadaptation au titre de l'article 56 bis du Traité. Il s'agit des cas suivants:

a) S.A. des Charbonnages de Maurage, sièges Marie-Josée et La Garenne, bassin du Centre

Le Gouvernement belge a sollicité l'application de l'article 56 bis pour la main d'oeuvre touchée par la fermeture de ces 2 sièges qui s'effectue le 12 août et le 25 novembre respectivement. L'extraction de ces 2 sièges qui produisent du charbon gras B et des charbons demi-gras à haute teneur en matière volatile s'est élevée à 475 000 t. en 1960.

La demande a été justifiée par le fait que ces 2 sièges sont acculés à l'arrêt de leur exploitation à cause de changements profonds intervenus dans les conditions d'écoulement des catégories produites. Ces changements ont en effet amené une dégradation des prix qui s'est traduite par une diminution des recettes.

L'effectif des 2 sièges s'est élevé à la fin juin 60 à 2 422 unités dont 540 de surface et 56 employés et ingénieurs. Le manque de personnel du fond qui sévit depuis quelques mois dans l'industrie charbonnière comme aussi la période des congés payés qui donne lieu à des départs définitifs d'ouvriers étrangers vers leur pays d'origine, sont 2 facteurs qui facilitent le remplacement des ouvriers du fond. Des services d'autocars sont déjà organisés pour permettre aux ouvriers du bassin du Centre d'atteindre les mines du bassin de Charleroi. Ces dernières, de même que les puits du Centre (notamment à Bois-du-Luc et à Ressaix) peuvent embaucher plusieurs dizaines d'ouvriers chaque mois. Les Services belges considèrent donc que l'ensemble du personnel du fond pourra être recasé à l'exception de quelques cas parmi le personnel âgé ou physiquement handicapé.

En ce qui concerne le personnel de la surface, sur 540 ouvriers 350 seront recasés immédiatement après le licenciement (dont environ 250 dans des entreprises sidérurgiques), 50 seront utilisés pendant le désameublement et le reste, soit 140, est à considérer comme devant être placé en chômage, à moins que les circonstances ne viennent favoriser leur remplacement ultérieurement.

Library Copy

Le montant de l'aide de réadaptation nécessaire est évalué à 40 millions de francs belges, dont la moitié, soit 20 millions de francs belges, à charge de la Haute Autorité. Les indemnités de réadaptation seront octroyées conformément aux modalités convenues entre la Haute Autorité et le Gouvernement belge.

b) Zeche Klosterbusch (bassin de la Ruhr)

Le Gouvernement fédéral a demandé l'application de l'article 56 bis en faveur de la main d'oeuvre touchée par la fermeture de cette mine située dans la région de Bochum, fermeture qui a eu lieu au cours des mois de juin et de juillet. La demande a été justifiée par les changements profonds qui se sont produits dans l'écoulement dans l'industrie du charbon et notamment par le fait que les briquettes demi-grasses sont devenues invendables et que les fines demi-grasses ne peuvent être vendues qu'à des prix en perte. La production totale de la mine s'est élevée en 1960 à 302 000 t. Elle occupait fin mars 1961 769 travailleurs dont 105 à la surface. En outre, 217 travailleurs ont été occupés dans les services auxiliaires et les services généraux. L'entreprise occupait donc au total 986 ouvriers et employés. Sur ce total, 199 travailleurs sont titulaires de rentes, dont 170 âgés de plus de 40 ans. L'entreprise estime qu'un transfert de l'ensemble de l'effectif vers des sièges voisins n'est pas possible dans les circonstances actuelles. Seuls les travailleurs les plus jeunes pourront être réemployés dans d'autres entreprises.

Le montant total de l'aide nécessaire de réadaptation est estimé à 2 millions de DM dont la moitié, soit 1 million de DM, à charge de la Haute Autorité. Le Gouvernement fédéral a demandé en outre que les travailleurs pourront bénéficier de modalités d'aides qui seront établies ultérieurement de commun accord entre le Gouvernement fédéral et la Haute Autorité pour l'application de l'article 56 bis.

c) Zeche alter Hellweg (bassin de la Ruhr)

Le Gouvernement fédéral a demandé l'application de l'article 56 bis en faveur de la main d'oeuvre touchée par la fermeture de cette mine, située dans la région de Unna et appartenant à la Société Heinrich Bergbau. La fermeture a commencé le 16 juin et sera terminée fin octobre 1961. L'extraction s'est élevée à 354 500 t. en 1960. La demande a été justifiée par les changements profonds d'écoulement dans l'industrie du charbon qui ont affecté les ventes du charbon demi-gras (Esskohle) produit par cette mine. La mine occupait fin 1960 un effectif total de 1 568 unités, dont 350 à la surface. La fermeture touche 1 440 travailleurs dont 290 sont des titulaires de rentes et 200 autres sont difficilement remplaçables à cause de leur âge. Le montant total de l'aide de réadaptation nécessaire est évalué à 1 500 000 DM dont la moitié, soit 750 000 DM, à charge de la Haute Autorité. Comme dans le cas précédent, le Gouvernement fédéral a demandé en outre que les travailleurs puissent bénéficier de modalités d'aides qui seront ultérieurement établies de commun accord entre le Gouvernement fédéral et la Haute Autorité pour l'application de l'article 56 bis.

2.- Emprunt

La Haute Autorité a décidé de conclure un emprunt de 100 millions de francs luxembourgeois avec l'Etablissement d'Assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité à Luxembourg aux conditions suivantes:

- taux d'intérêt : 5% l'an,
- terme : 25 ans,
- remboursement : 4 années sans remboursement,
21 annuités de 7,8%,
- pas de remboursement anticipé pendant les premières 10 années.

Le produit de cet emprunt est destiné au financement du programme de construction de maisons ouvrières au Luxembourg et en Belgique.

3.- Projets de recherches en matière de médecine de travail

La Haute Autorité a autorisé l'ouverture d'un crédit de 618 862 dollars pour le financement de 63 projets de recherches dans le cadre du fonds de 2,8 millions de dollars prévu pour un nouveau programme de médecine du travail, en vertu d'une décision de la Haute Autorité du 7 avril 1960. Après l'ouverture de ce dernier crédit, le fonds de 2,8 millions de dollars est maintenant engagé à concurrence de 1,6 millions de dollars. Les 63 projets approuvés aujourd'hui portent notamment sur des recherches fondamentales de la silicose, sur des recherches cliniques, radiologiques et fonctionnelles, sur des recherches concernant les brûlures, le traitement, la prévention et la fréquence des affections respiratoires, etc...

4.- Questions parlementaires

La Haute Autorité a arrêté la réponse à la question parlementaire No 43 de M. Pêtre (relative aux ingénieurs des mines licenciés pour cause de fermeture). Le texte de cette réponse sera publié ultérieurement sous la forme ordinaire.

Quant à la question No 44 de M. Kapteyn, relative à une demande d'aide financière pour des travaux de recherches de minerais dans la République du Niger, elle sera réglée au cours de la prochaine séance de la Haute Autorité.